

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Morsiglia

**Réponse à l'Avis délibéré du 10/02/2025 de la
Mission régionale d'autorité
environnementale Corse sur l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme de Morsiglia (2B)**

1. Synthèse des avis de la MRAe et réponses

1.1. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

Rappel de l'avis : « Sur le fond, la MRAe note néanmoins une prise en compte insuffisante de la thématique de l'assainissement des eaux usées de la commune. »

Eléments de réponse : La thématique assainissement des eaux usées de la commune sera précisée avec les éléments plus détaillés sur le sujet dans le présent document.

1.2. Indicateurs de suivi

Rappel de l'avis : « Le rapport de présentation propose une liste d'indicateurs concernant plusieurs thématiques, afin de suivre les effets de la mise en œuvre du PLU. Les indicateurs proposés ne sont toutefois pas assortis d'un état de référence, ni d'objectifs chiffrés permettant d'évaluer les effets du PLU sur l'environnement et de définir les éventuelles mesures correctives à mettre en place dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux objectifs définis. Dans ce contexte, la MRAe estime que l'élaboration du PLU n'est pas assortie d'un dispositif de suivi opérationnel. »

Eléments de réponse : Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale sera complété et ajusté.

1.3. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

Rappel de l'avis : « La MRAE recommande de mieux préciser la part de la réponse aux besoins en logements qui pourrait être assurée par les logements vacants ou en cours de construction. »

Eléments de réponse : Le nombre de logements vacants mobilisés pour répondre aux objectifs démographiques sera détaillé dans les justifications du PADD.

1.4. Habitats, espèces, continuités écologiques

Rappel de l'avis : « La MRAe recommande de compléter le dossier avec un état initial du milieu naturel au sein des parcelles ouvertes à l'extension urbaine. »

Eléments de réponse : Le projet de PLU ne vient pas ouvrir de nouvelles zones en extension urbaine en dehors de l'enveloppe urbaine déjà existante. Les quelques logements prévus s'inséreront dans le tissu urbain déjà présent et n'appellent pas d'inventaire écologique spécifique.

1.5. Étude des incidences Natura 2000

Rappel de l'avis : « La MRAe recommande d'évaluer les incidences du changement de vocation des

plages sur la zone Natura 2000 des « Agriates ». »

Éléments de réponse : L'évaluation environnementale analysera plus précisément le changement de vocation des plages sur la zone Natura 2000 des Agriates. Pour rappel, le PLU ne permet pas de développer l'urbanisation sur ce secteur protégé.

1.6. Assainissement

Rappel de l'avis : « La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en justifiant la capacité du système d'assainissement à traiter les effluents actuels et à l'horizon 2035. »

Éléments de réponse : Les caractéristiques de la future station d'épuration des eaux usées seront précisées : secteurs raccordés, capacités de traitement, identification du milieu récepteur pour le rejet des eaux usées,...L'ensemble de ces éléments sera précisé dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de la station des eaux usées.

L'adéquation entre les effluents générés par le développement envisagé et les capacités résiduelles de la station sera réalisé dans l'évaluation environnementale du PLU.

En fonction des caractéristiques et des secteurs raccordés à la future station d'épuration, l'état de l'assainissement non collectif futur fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'évaluation environnementale.